

Règlement Etang de Pêche 2025



La pêche aux étangs des H.U.S entraîne la connaissance et l'acceptation des statuts et du règlement. **Lisez le bien avant de vous engager.**

Chaque membre de la section devra avoir la carte de pêche sur lui quand il pêchera aux étangs des H.U.S et devra la présenter aux contrôleurs de pêche en cas de demande. Elle ne peut être vendue ou prêtée.

Tarifs :

- agents hospitaliers :	15€
- concubin ou compagnon :	30€
- retraité HUS : amicale)	27€ (dont 12€ de cotisation)
- externes :	60€
- enfants de pêcheurs (de 13 à 18 ans)	15€
- enfants de plus de 18 ans (encore à charge)	30€
- clé pour les nouveaux adhérents ou en cas de perte ou de casse	30€

Infos + :

- Un pêcheur titulaire d'un permis de pêche des H.U.S peut inviter **1 pêcheur, pour un montant de 10€ par jour**. L'enveloppe est à déposer **avant le démarrage de la pêche**.
- L'invité pourra pêcher avec 1 canne, accompagné du dit parrain, à côté de lui.
- Les enfants (jusqu'à 12 ans) des parents titulaires d'un permis de pêche des HUS pourront pêcher gratuitement avec 1 canne, pas de moulinet et la présence des parents est obligatoire. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Les HUS et l'Amicale du personnel déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou dégradation.

Consignes générales :

- **Pêche en NO-KILL dans tous nos étangs**. Les bourriches, sacs de conservations sont interdites, sauf lors de concours de pêche et lors de pêche de nuit.
- Tout poisson pris doit être remis à l'eau dans les meilleures conditions. Les poissons pris doivent être pesés et remis à l'eau délicatement et le plus rapidement possible. Interdiction de déplacer les poissons d'un étang à l'autre.
- Les silures, perches soleils ainsi que les gobies pêchés **NE DOIVENT PAS ÊTRE REMIS A L'EAU**.
- **Les bas de lignes en acier ainsi que les hameçons triples sont interdits pour la pêche aux vifs (uniquement des hameçons simples sont autorisés)**.
- Il est strictement interdit de tenir les poissons avec des chiffons, serviettes (uniquement avec les mains mouillées).
- Ce qui est autorisé : les asticots, maïs, vers de terre, pellets, pâtes, bouillettes en quantité raisonnable : les HUS peuvent interdire tout amorçage en cas de forte chaleur.
- La pêche à la mouche est interdite.

Les étangs peuvent être bloqués à la pêche pour les concours de pêche (possibilité de s'orienter sur les autres sites). Dates affichées sur le portail et sur les tableaux d'affichage.

Consignes de sécurité :

- Toujours refermer le portail à double tour même si des personnes sont encore présentes.
- Il est strictement interdit de pénétrer dans l'eau pour pêcher, amorcer, s'y baigner, d'utiliser des embarcations quelconques. L'utilisation d'échosondeur est également interdite, même au bout de la ligne.
- Tous les véhicules seront garés de façon à ne surtout pas gêner la circulation.
- Toutes les cartes de pêche doivent être à jour, signées et être apposées d'une photo du pêcheur.

Consignes relatives au respect du matériel, d'autrui et de l'environnement :

- **Aucune nuisance sonore, aucune gêne de stationnement, aucun comportement agressif, alcoolisé ou gênant ne sera toléré. Les drones ne sont pas autorisés.**
- Les animaux sont tolérés sous la surveillance de leur maître. Les chiens seront tenus en laisse et leurs déjections ramassées. Nos sites ne sont pas des canisites.
- Les lieux doivent rester propres, les pêcheurs doivent ramasser leurs déchets et les ramener chez eux. **Les toilettes mises à dispositions doivent rester propres (merci de penser au suivant). Des seaux sont mis à disposition, veuillez les remplir.**
- Uniquement les barbecues sur pieds sont tolérés (les barbecues ne sont pas des poubelles), feu au sol interdit.
- **Obligation de présenter sa carte de pêche aux contrôleurs si celle-ci est demandée (même plusieurs fois).**
- Les contrôleurs peuvent demander aux pêcheurs de sortir leurs lignes pour vérifier celle-ci.

Toutes les consignes sont à appliquer sur tous nos étangs.

○

Consignes spécifiques complémentaires : Etang Illkirch / Petit Etang POLYGONE

- Bouillettes interdites. Les rod Pod sont interdits ainsi que tout détecteur de touche.
- 1 seule canne par pêcheur autorisée.
- Hameçon de taille N° 10 maximum, micro-ardillon toléré.
- Pêche au pain interdite (bulle d'eau, pêche en surface etc...).
- Tapis de réception mouillé obligatoire ainsi qu'une épuisette adaptée aux poissons.
- Les silures, les perches soleils ainsi que les gobies pêchés ne doivent pas être remis à l'eau.
- La pêche est interdite dans la frayère.
- **Interdiction de couper quelconques végétations.**

Un emplacement de berge de 10m a été aménagé pour les personnes à mobilité réduite, présence d'un barbecue à côté.

Consignes spécifiques complémentaires : Grand Étang du POLYGONE

- La pêche est interdite dans la frayère et dans sa limite proche.
- La pêche au pain est interdite (bulle d'eau, pêche en surface etc...).
- Hameçon de taille N° 6 maximum, micro-ardillon toléré.
- Tresse autorisée sur les moulinets, tête de ligne en nylon (1-1,5m).
- Obligation d'avoir une baignoire mouillée (bassine surélevée) et adaptée aux poissons ainsi qu'une grande épuisette carliste.
- 2 cannes autorisées par pêcheur (l'étang est pour tous les pêcheurs).

Uniquement pour les pêches de nuit les échosondeurs, et les bateaux amorces seront tolérés.

DATES DE PÊCHE 2025:

Période d'ouverture des étangs à la pêche : du 15 Mars 2025 au 16 Novembre 2025 inclus

La pêche se fait au lever du soleil et se termine au coucher du soleil.

L'ouverture du carnassier uniquement pêche aux vifs (Uniquement Hameçon simple) :

Brochet (taille 60 cm) à partir du 26 Avril 2025 / Sandre (taille 60 cm) à partir du 07 Juin 2025

La pêche aux leurres est interdite (autorisée du 15 Novembre 2025 au 31 Décembre 2025 sur les trois étangs)

Liste des pièces à fournir pour toute nouvelle demande de carte :

- Carte de l'Amicale à jour et une photo pour la carte de pêche.
- Les contrôleurs sont autorisés à pêcher en dehors des dates et des heures d'ouvertures après validation par le responsable.
- No : de matricule pour le personnel des HUS

TOUT MANQUEMENT A CE RÈGLEMENT SERA SUIVI DU RETRAIT IMMÉDIAT DU PERMIS DE PÊCHE AINSI QUE DE LA CLÉ D'ACCÈS SANS REMBOURSEMENT.

Veuillez indiquer la mention « Lu et approuvé » suivi de la signature :